# MAIRIE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE

### AR Prefecture

017-211702659-20220712-D04 07 CM072022-DE Reçu le 25/07/2022 Publié le 25/07/2022

**DÉLIBÉRATION** 

séance du 12 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 13 - Votants: 13 - Pouvoirs: 00

Date de Convocation: 07/07/2022

Présents: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absent excusé: M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme TOBI Karine.

Délibération n°

07 CM072022

AFFAIRES SCOLAIRES - ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES Objet

Mise en place de classes chantantes - Année Scolaire 2022-2023

M. le Maire fait part de la demande de la Directrice de l'École élémentaire de mettre en place des "classes chantantes". Cette activité donnerait lieu à l'intervention d'un professeur de chant professionnel dans les classes de l'école élémentaire à raison d'une heure hebdomadaire au cours des 36 semaines de l'année scolaire.

Les coûts de rémunération des interventions seraient pris en charge par les communes intéressées par ce dispositif, en concertation avec les écoles élémentaires, dans le cadre de conventions avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui recrutera le professeur de chant pour l'année scolaire 2022-2023.

Le coût par classe et par année scolaire est évalué à 1 356 €. La participation de la commune serait donc de 1 356 € par année.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est important de diversifier les activités pédagogiques au sein de l'école élémentaire à destination des scolaires,

Considérant que l'activité de « classe chantante » permettrait aux élèves d'améliorer leur concentration et de développer leur sensibilité, leur créativité et leur esprit critique,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE:**

- de faire participer les élèves de l'École Élémentaire aux « classes chantantes » pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- de supporter sur les crédits budgétaires de la commune la charge financière correspondant à ce projet ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 25/07/2022. Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 25/07/2022. FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Karine TOBI Secrétaire de séance François SERVENT

Maire